



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Octroi d'une permission d'occuper le domaine public

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles L.421-3 et L.421-6 du Code de la Consommation ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **Yannick PITTON, Gérant du bar LE BASTION**, sollicite la possibilité d'installer une structure gonflable ludique pour enfants au droit de son établissement situé sur l'Esplanade du Bastion dans le cadre des diverses manifestations qui auront lieu lors de la Fête du Melon ; .

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur Yannick PITTON est autorisé à occuper l'Esplanade du Bastion **du vendredi 14 août 2026 au dimanche 16 août 2026, sur une superficie de 35m²**

Article 2 : Monsieur Yannick PITTON restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Il s'engage à restituer le site dans son état initial de propreté et réparer à ses frais tout dégât causé de son fait.

Article 3 : Toute la réglementation relative aux structures gonflables devra être respectée.

Article 4 : Monsieur Yannick PITTON devra s'acquitter pour cette occupation, d'une redevance correspondante à 0,30 € par m² et par jour.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Yannick PITTON qui devra l'afficher sur le site.

Fait à LECTOURE, le 5 Août 2026



Le Maire,
Julien PELLICER